

Accusé de réception en préfecture 091-219105491-20250225-2025-19-Al Date de télétransmission : 25/02/2025 Date de réception préfecture : 25/02/2025

REGIE D'AVANCES DU SERVICE POLE SENIOR ET LOISIRS RETRAITES

Modification de l'acte de création

DECISION Nº 2025-19

NOUS, Frédérique PETTITA, Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU la délibération n°14110 du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2019 autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la décision 2009-06 en date du 19 janvier 2009 portant refonte de la régie ;

VU la décision n°2014-160 en date du 9 juillet 2014 portant modification de l'acte de création de la régie ;

VU l'arrêté n°16-323 en date du 26 août 2016 portant modification de l'installation de la régie ;

VU la décision n°2017-129 en date 22 mai 2017 portant modification de l'acte de création ;

VU la décision n°2020-35 en date 23 janvier 2020 portant modification de l'acte de création ;

CONSIDERANT qu'il convient de désigner la présente régie d'avances du service des Fêtes et Cérémonies et Animations 3^{ème} âge en la renommant régie d'avances du service Pôle Sénior et Loisirs Retraités ;

CONSIDERANT l'avis conforme du régisseur titulaire ;

CONSIDERANT l'avis conforme de Monsieur le Trésorier Principal en date du 27 janvier 2025.

DECIDONS

- Article 1 : La régie paie les menues dépenses du service Pôle Sénior et Loisirs Retraités sur les imputations suivantes :
 - ➤ Règlements des acomptes et soldes des rémunérations des artistes, des charges sociales et des droits d'auteurs, ainsi que les droits d'entrées lorsque ces derniers sont refacturés aux administrés (6042)



Accusé de réception en préfecture 091-219105491-20250225-2025-19-Al Date de télétransmission : 25/02/2025 Date de réception préfecture : 25/02/2025

- ➤ Alimentation (60623)
- > Autres fournitures non stockées (60628)
- Fournitures de petits équipements (60632)
- Matériel relatif à l'organisation des sorties et bals des retraités (6232)
- ➤ Règlements des acomptes et soldes des rémunérations des artistes, des charges sociales et des droits d'auteurs, ainsi que les droits d'entrées lorsque ces derniers sont gratuits (6188)
- > Autres matières et fournitures (6068)
- > Transports collectifs (6245)
- ➤ Autres impôts, taxes et versements assimilés, autre organismes (GUSO 64131, SACEM 65818)

Article 2 : les dépenses autorisées sont payées selon les modes de recouvrement suivants :

- En numéraires,
- > Au moyen de chèques bancaires,
- Par carte bleue.

Article 3 : un compte de dépôts de fonds est ouvert au nom du régisseur qualifié auprès de la Trésorerie Principale de Sainte-Geneviève-des-Bois.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance, de la présente décision.

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- ☑ La Sous-Préfecture de PALAISEAU,
- ☑ Monsieur le Trésorier Principal,
- ☑ Le régisseur titulaire,

Fait à SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS,

Le 18 février 2025,

Frédéric PETTIT

Maire et Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération

Empericus

C.B. mand

Sébastien MELESAN, Trésorier Principal

VILLE DE SAINTE-GENEVIÈVE-DES-BOIS

HÔTEL DE VILLE| PLACE ROGER PERRIAUD| 91700 SAINTE-GENEVIÈVE-DES-BOIS| 01 69 46 80 00| WWW.SGDB91.COM RÉPUBLIQUE FRANÇAISE | LIBERTÉ | ÉGALITÉ | FRATERNITÉ